



MEDIATIONSOPHILEX

MÉDIATION

Quand devrait-on aller en médiation?

Compte tenu des nombreux avantages de la médiation, tout litige devrait être analysé pour déterminer s'il mérite d'être amené en médiation et à quel moment. Ce sont les clients et leurs avocats qui doivent faire cette analyse pour déterminer les raisons et le moment qu'ils jugent le plus opportun. Pour y arriver, ils doivent analyser leurs véritables intérêts et non seulement la validité *in abstracto* de leur position dans le litige.

Dans certains cas, il est opportun que le processus se déroule avant les procédures. Si les délais, le stress, les coûts ou les désavantages associés au litige font en sorte qu'une résolution juridique serait inefficace ou moins satisfaisante, il y a lieu d'aller en médiation le plus vite possible pour résoudre le problème en amont avant que le conflit ne s'enlise ou ne s'envenime. Par exemple, si un dirigeant ne s'entend pas sur une clause d'un contrat avec un fournisseur, mais qu'il souhaite conserver ce fournisseur, il y a peut-être lieu de régler ce conflit par médiation plutôt que de risquer que les procédures juridiques détériorent les relations.

Dans d'autres cas, il se peut que les parties et leurs avocats préfèrent se positionner solidement sur le plan juridique avant de recourir à une médiation. Ainsi, s'il est important que les parties obtiennent de l'information utile pour défendre leurs droits (requêtes, interrogatoires, expertises), elles doivent alors faire ce qui répondra le mieux à leurs intérêts. En ces cas, la médiation deviendra opportune lorsque ces besoins auront été comblés.

Ce qu'il faut retenir, c'est que les médiations se font aussi aisément en amont des procédures qu'en aval. L'opportunité d'aller en médiation peut changer avec l'évolution du dossier ou des besoins des parties. L'avocat et son client doivent donc les analyser régulièrement pour profiter de ce mode de règlement au moment le plus opportun.